

## THEME 5 : Développer une offre de logements accessibles aux revenus moyens

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Action	Stade d'avancement						Info/commentaire
			Non initiée	Délaissée	Annoncée	En projet	En cours de réalisation	Réalisé	
37	Les <u>efforts</u> pour développer une offre de logements accessibles aux revenus moyens (via le Fonds du logement et la SDRB) seront <u>poursuivis</u> .	<b>Création de logements</b>							Le <b>Fonds du Logement</b> est confirmé dans son rôle d'aide à l'accession à la propriété des revenus <b>moyens</b> .
38	La SDRB restera un des outils opérationnels les plus importants des politiques de la ville et agira en priorité dans les zones de revitalisation urbaine et dans les ZIR ou Zones leviers prioritaires et proches de la future ZRU.	<b>Orientation politique</b>							Le Gouvernement réaffirme sa priorité de développement des logements SDRB dans la première couronne.
39	Pour répondre aux demandes accrues, le Gouvernement <u>étudiera</u> la <u>possibilité de réinstaurer</u> la faculté pour les candidats-acquéreurs de logements de la SDRB de bénéficier des prêts du Fonds du logement.	<b>Autre action :</b> Etudier (envisager) la possibilité de réintroduire le cumul SDRB-Fonds du logement							
40	Suite à des appels à projets, la SDRB devra <u>accentuer ses collaborations</u> avec le secteur privé.).	<b>Autre action :</b> Accentuer les partenariats SDRB-privé							En raison du fait que la SLRB ne dispose plus de terrains disponibles, elle a lancé le 17 mars 2010 deux appels à projets à destination des promoteurs privés propriétaires de terrains. L'objectif étant que les promoteurs développent l'ensemble du projet (dont 25 à 50% de logements et/ou autres fonctions vendues à prix libre) et que la SLRB intervienne avec une subsidiation de 30% pour la partie de logements conventionnés.
41	La mise en place de nouveaux mécanismes devra être étudiée, comme la « location-achat » (acquisition différée) ou le « cofinancement » (prêt complémentaire).	<b>Etude</b>							
42	Afin de garder les jeunes familles sur le territoire bruxellois, la SDRB <u>veillera à mettre en vente</u> des logements qui atteignent un haut niveau de performance énergétique et qui comportent, dans la mesure du possible, un jardin ou une terrasse.	<b>Orientation politique :</b> La SDRB veillera à mettre en vente un type de logements particuliers							L'appel à projet décrit ci-dessus (mesure n°40), précise que le caractère « durable » du projet fait partie des critères d'attribution du projet. Les nouveaux logements conventionnés par la SDRB devront en outre respecter la norme passive.
<b>Nombre de mesures par stade d'avancement</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	